



Taux normal de TVA

Le taux normal de TVA en Tanzanie est de 18 %.

Taux zéro TVA

Le taux zéro de TVA s'applique aux transactions d'exportation.

Les opérations détaxées comprennent notamment:

- Exportation de services;
- Exportation de marchandises;
- Services de transport liés au transit à travers le pays.

Seuil

Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 100 millions de TZS (environ 40 900 USD) doivent s'enregistrer en tant qu'assujettis à la TVA. La demande doit être soumise dans les 30 jours suivant l'atteinte du seuil de chiffre d'affaires.

TVA déductible

Si le montant de la taxe en amont dépasse le montant de la taxe en aval et que ce surplus est reporté depuis plus de six mois, l'assujetti peut demander un remboursement. Le montant du remboursement doit être égal ou supérieur à 100 000 TZS.

Procédure d'inscription

Une demande d'immatriculation à la TVA doit être introduite 30 jours après le dépassement du seuil. La demande peut être soumise à la fois sous forme papier et en ligne. Le délai d'examen d'une demande d'inscription est de 15 jours.

Représentant fiscal

Les sociétés non résidentes qui n'ont pas d'établissement stable en Tanzanie sont tenues de nommer un représentant fiscal local pour agir au nom de la société et remplir toutes les obligations nécessaires.

Tenir des registres

La période de conservation des documents liés à la TVA, y compris les factures, les livres, les déclarations de revenus et autres documents, doit être conservée pendant 5 ans après la fin de la période fiscale ou plus longtemps si les autorités fiscales tanzaniennes l'exigent.

Remplir la déclaration de TVA et la date de paiement

Les déclarations de TVA doivent être déposées et payées mensuellement. Le dépôt et les paiements doivent être effectués au plus tard le 20 du mois suivant le mois d'imposition, sauf si ce jour est un jour férié ou un week-end, auquel cas ils doivent être déposés le jour ouvrable suivant.



